



Le test HPV au laboratoire Novabio

Le cancer du col de l'utérus (CCU) représente en France plus de 1000 décès chaque année avec une incidence de près de 3000 nouveaux cas par an. Les trois quarts des cas sont diagnostiqués chez des femmes jeunes âgées de 25 à 64 ans.

Recommandations de l'HAS (juillet 2020) et algorithme de triage des femmes âgées de 30 à 65 ans

Maintien des modalités de dépistage du Cancer du Col de l'Utérus et des stratégies de triage pour les femmes âgées de 25 à 30 ans :

- Entre 25 et 30 ans le dépistage du CCU reste fondé sur la réalisation de deux examens cytologiques à un an d'intervalle, puis 3 ans après si les résultats des deux premiers sont normaux,
- L'examen cytologique en milieu liquide est recommandé +/- complété par un test HPV sur le même prélèvement en fonction de la cytologie,
- Les recommandations formulées par l'INCa sur la conduite à tenir devant une femme ayant une cytologie cervico-utérine anormale s'appliquent.

Evolution des modalités de dépistage du Cancer du Col de l'Utérus pour les femmes âgées de 30 à 65 ans :
elles sont dorénavant modifiées selon les [recommandations de la HAS](#)

Le test HPV au laboratoire NOVABIO

Au laboratoire NOVABIO la recherche d'HPV est réalisée par le test Cobas® 4800 HPV. Il s'agit d'une PCR en temps réel permettant dans le même temps l'amplification et la détection de :

- 12 HPV à haut risque : 31, 33, 35, 39, 45, 51, 52, 56, 58, 59, 66 et 68 ; sans les distinguer entre eux,
- De HPV 16 spécifiquement,
- De HPV 18 spécifiquement.

Le prélèvement se fait au laboratoire ou au cabinet médical sur des milieux de transport qui nous permettent de générer la réalisation d'un examen cytologique réflexe (pour vous procurer des milieux, nous vous invitons à contacter le laboratoire Novabio avec lequel vous êtes en contact).

Suivant les recommandations de l'HAS, la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale (NABM) a évolué permettant désormais de prescrire chez les femmes âgées de 30 à 65 ans un test HPV de dépistage en première intention en l'absence de cytologie cervico-utérine préalable. Cet acte (4127, B100) est remboursé à 100% par la sécurité sociale. Il peut être prescrit 3 ans après la dernière cytologie avec un résultat normal puis tous les 5 ans dès lors que le résultat du test précédent était négatif.

On peut également prescrire un test HPV en suivi de traitement (après une conisation). Enfin, pour les femmes de moins de 30 ans, la prescription d'un test HPV reste conditionnée par une cytologie avec atypies des cellules malpighiennes de signification indéterminée (ASC-US).